



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 40

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUÉRIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Organisation des astreintes municipales – Modification de la délibération n°13 du
8 décembre 2020**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget de la Ville,
- Vu le budget parkings couverts,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des permanences et des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu sa délibération n° 14 du 9 avril 2019 abrogeant et remplaçant la délibération n° 18 du 3 juillet 2018 relative à l'organisation des astreintes municipales,
- Vu sa délibération n°13 du 8 décembre 2020 abrogeant et remplaçant la délibération n°14 du 9 avril 2019,
- Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération,
- Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Abroge et remplace la délibération n°13 du 8 décembre 2020 relative à l'organisation des astreintes municipales.

2 - Décide d'organiser la mise en œuvre d'astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous que l'autorité territoriale mettra en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

-Astreintes liées à la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'exploitation du domaine routier à savoir assurer la continuité de la circulation en cas d'intempéries.

Le schéma de Viabilité Hivernale concerne le réseau composé de l'ensemble des rues et routes communales.

Il s'applique de mi-novembre à mi-mars, en coordination avec les autres gestionnaires de voies du territoire. Ces dates peuvent éventuellement être avancées ou retardées par le maître d'ouvrage en fonction des conditions météorologiques observées ou prévisibles.

Le service hivernal concerne les agents des services suivants du Centre Technique Municipal :

- Régie Bâtiment
- Régie Cadre de vie
- Régie Festivités

Des agents (cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise) participent à tour de rôle hebdomadaire au service hivernal en qualité de « Responsable d'Intervention » (RI).

Ils agissent dans le cadre de la délégation du Directeur des Services Techniques.

Leur rôle est de :

- Recueillir les éléments d'aide à la décision (site internet météo, patrouilles, observations...)
- Effectuer des patrouilles, proposer au Directeur des Services Techniques les mises en astreinte et l'organisation des astreintes, y compris des astreintes supplémentaires
- Proposer les patrouilles sous l'autorité du Directeur des Services Techniques
- Décider le déclenchement des interventions
- Organiser et assurer le suivi des équipes d'interventions sur les circuits
- Veiller au respect des consignes contenues dans les fiches d'intervention dont chaque véhicule sera doté
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques du déroulement des interventions et confirmer ou modifier les conditions de circulation
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques de la situation, lui présenter le suivi des temps de travail et le tenir informé de son analyse prévisionnelle des conditions météo et des mesures qu'il se propose d'adopter (patrouilles et interventions).

Ils déclenchent une équipe composée d'un chauffeur et d'un accompagnateur, ces derniers constituent l'équipe d'intervention mécanique. Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention, qui lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le DST ou son adjoint.

Cette intervention permet de traiter le matin dès 4 h, le réseau routier communal, avant que l'activité économique de la Ville ne démarre.

Des agents (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention qui a lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le Directeur des Services Techniques.

-Astreinte d'exploitation voirie

L'astreinte d'exploitation est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence sur le domaine public :

- balisage suite à incident sur voirie (accident, ...)
- mise en sécurité suite à dégradation diverses mettant en danger les usagers du domaine public (péril bâtiment, éboulement ...)
- capture des animaux divagants sur le domaine public

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Des agents (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable de pôle.

-Astreintes d'exploitation des installations électriques

Dans un souci de professionnalisation et de robustesse des interventions d'urgence, sur les domaines public et privé de la commune, une astreinte d'exploitation électrique est mise en place.

L'astreinte est tenue par un agent, qui assure les interventions d'urgence en matière d'installation électrique :

- Intervention sur coupures d'Eclairage Public
- Mise en sécurité électrique sur bâtiments publics communaux et intercommunaux,

- Interventions suite à déclenchement d'alarmes sur bâtiments communaux et intercommunaux,
- Eclairage de la piste d'atterrissage du SAMU au Stade Alexandre Cueille

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Des agents du Service Electrique (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par le responsable de pôle.

Pour l'ensemble de ces astreintes,

- les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159.20 €
nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
samedi ou journée de récupération	37.40 €
dimanche ou jour férié	46.55 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.

Il est précisé que les agents assurant à ce jour les astreintes dans la collectivité sont des agents qui appartiennent à la filière technique.

-Astreintes d'exploitation des parkings couverts

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils.

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24 H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Pilotage : chef de parc

Des agents du Service Sécurité Domaine Public (cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, agents de police municipale) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone, les alertes automates ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable.

Les agents appelés à assurer les astreintes sur ce service sont agents techniques pour deux d'entre eux, un autre est agent administratif.

Pour les agents techniques les modalités de compensation des astreintes et interventions sont celles-ci-dessus mentionnées.

Pour les agents de la filière police municipale, les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

- Les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées **ou** compensées en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève du Conseil Municipal.

Indemnisation

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuît de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Compensation

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
semaine complète	1.5 journée
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
nuît de semaine	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	1 journée

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

- En cas d'intervention supposant un déplacement sur site durant la période d'astreinte, les agents bénéficient :
 - d'une indemnité d'intervention fixée comme suit :

Périodes d'astreintes	Indemnité horaire
un jour de semaine	16 €
un samedi	20 €
une nuit	24 €
un dimanche ou un jour férié	32 €

ou

- d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

-10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

-25% pour les heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés

-Astreinte de direction

Une astreinte est tenue par les agents de la direction générale de la collectivité : les responsables des pôles Services techniques-Cadre de vie, Services à la population, Ressources, la collaboratrice de cabinet et la directrice du CCAS

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Pilotage : agent de la Direction Générale

Quatre agents de la Ville et un agent du CCAS interviennent à tour de rôle hebdomadaire

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone.

Sujétions de rémunération : Indemnisation conformément à ce que prévoit la réglementation :

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuit de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

❖ Pour l'ensemble des personnels

En l'absence de mise à disposition d'un véhicule de service durant l'astreinte, l'utilisation du véhicule personnel fait l'objet d'une indemnisation « réglementaire » :

Prise en charge des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fixé réglementairement :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.410$	$(d \times 0.245) + 824$	$d \times 0.286$
4 CV	$d \times 0.493$	$(d \times 0.277) + 1082$	$d \times 0.332$
5 CV	$d \times 0.543$	$(d \times 0.305) + 1188$	$d \times 0.364$
6 CV	$d \times 0.568$	$(d \times 0.32) + 1244$	$d \times 0.382$
7 CV et plus	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 1288$	$d \times 0.401$

d = distance parcourue à titre professionnel

Pour les agents de droit privé, les modalités de rémunération sont définies sur une base identique à celle des agents de la filière technique.

3 - Les écritures comptables en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, budget principal et budget annexe Parkings couverts.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le Secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUL. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUL. 2025

Mu - 24062025